



GIREPS

Chroniques
des conflits de travail

NO.1
MARS 2024

Grèves à la Société Québécoise de Cannabis (SQDC) 2022–2023

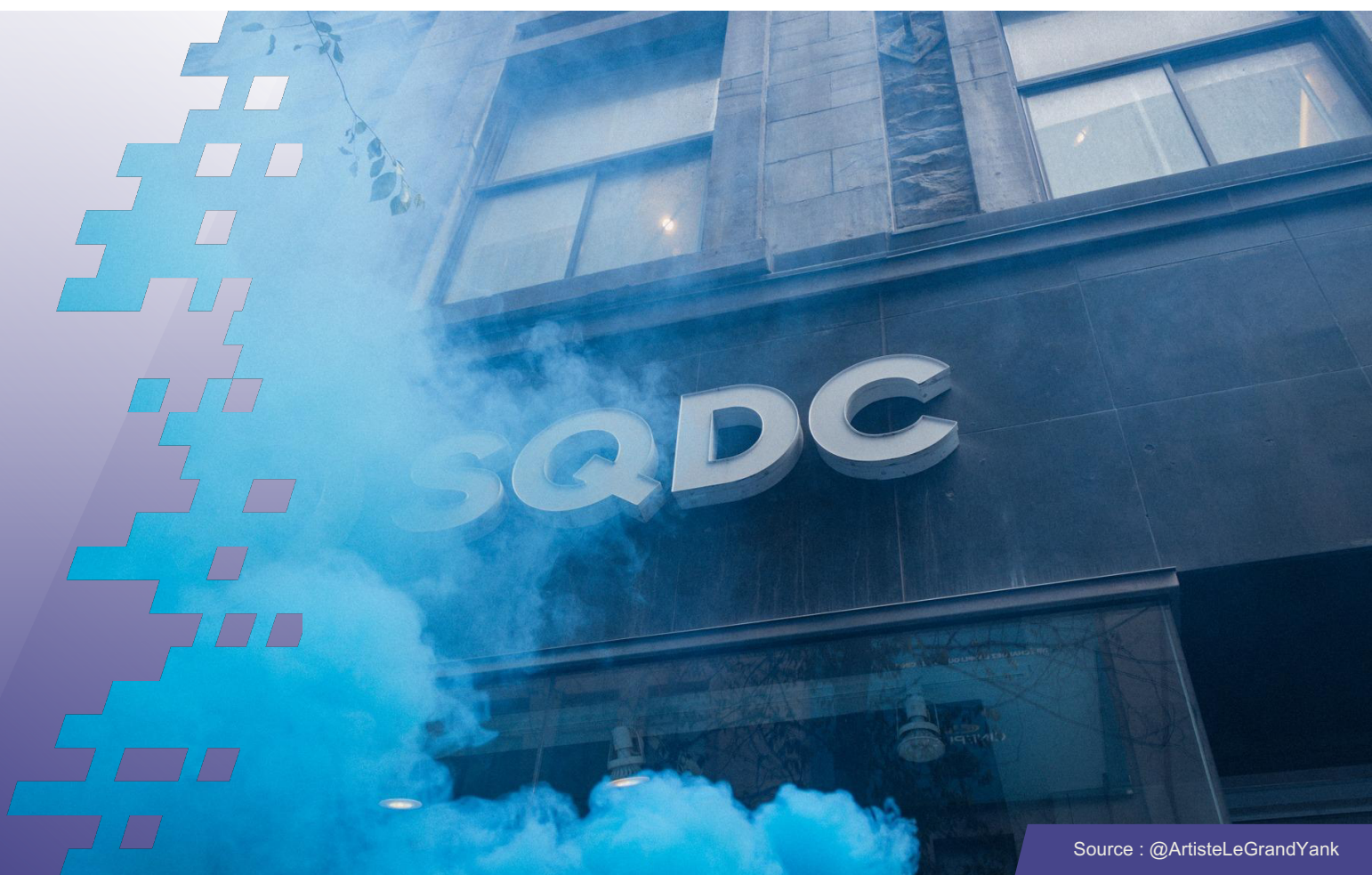
Mars 2024

Anthony Desbiens

Analyse sociale et culturelle
Concordia

Martin Gallié

Sciences juridiques
UQAM



Source : @ArtisteLeGrandYank

RÉDACTION

Anthony Desbiens et Martin Gallié

COMITÉ ÉDITORIAL

Félix Beauchemin, Anthony Desbiens, Martin Gallié, Elsa Galerand et Yanick Noiseux

Pour citer ce document :

Desbiens, Anthony et Martin Gallié (2024). « Grèves à la Société Québécoise de Cannabis (SQDC) », *Chronique des conflits de travail*, no. 1. GIREPS : Montréal.

DOI : <https://doi.org/10.69777/321821>

ISBN : 978-2-924284-13-1

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

© GIREPS, 2024.

Le GIREPS a bénéficié du soutien du Fonds de recherche du Québec (FRQ) pour la réalisation de cette chronique.

Fonds
de recherche
Québec 

Les chroniques des conflits de travail (CCT)** consistent à documenter l'histoire, les revendications, les actions et les enjeux, notamment juridiques, de conflits du travail, passés ou présents. **Par là, elles veulent contribuer à alimenter les recherches sur les pratiques de résistance et de mobilisations collectives des travailleurs et des travailleuses en lutte contre l'exploitation.

La grève de la *Société Québécoise du Cannabis* (SQDC) fut l'une des plus longues grèves de ces dernières années, au Québec¹. Pendant 17 mois, environ 300 travailleurs et travailleuses affilié·e·s à la FTQ ont multiplié les moyens de pression, piquetés devant les succursales, en hiver comme en été, pour tenter d'obtenir une augmentation de salaire, une amélioration de leurs conditions de travail et pour lutter contre la précarité des surnuméraires. Durant toute la durée du conflit, la SQDC a tenté de diviser les syndiqué·e·s, rejeté leurs revendications, suspendu des dizaines de travailleur·euse·s pour avoir refusé de porter l'uniforme réglementaire, multiplié les procédures judiciaires et recouru à des briseurs de grève.

Cette note revient sur cette lutte, en retraçant brièvement l'émergence de la toute jeune société d'État et ses objectifs (1). Elle aborde ensuite la « bataille intersyndicale » que se sont livrées les deux plus grandes centrales syndicales (FTQ et CSN) pour tenter de syndiquer les travailleurs et travailleuses des succursales qui, à partir de 2018, s'ouvrent progressivement un peu partout au Québec (2). La partie suivante retrace de manière chronologique les principaux événements qui ont marqué la grève (3). En conclusion, nous présenterons quelques pistes de réflexion (4).

Précisions méthodologiques : cette note s'appuie principalement sur des articles de journaux, des communiqués de presse, entrevues radiophoniques, réseaux sociaux, en particulier la page Facebook du syndicat SCFP 5454 et, enfin, des décisions du Tribunal administratif du travail.

¹ Ministère du Travail. (2023, novembre). [Liste des arrêts de travail au Québec](#).

1. Qu'est-ce que la SQDC ?

La SQDC est une récente filiale de la *Société des alcools du Québec* (SAQ)². Fondée en 2018, juste après que le Gouvernement canadien ait légalisé la vente et l'achat de cannabis, elle a « pour mission d'assurer la vente de cannabis [...] dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis ». En novembre 2023, elle exploitait 98 succursales réparties sur le territoire québécois et comptait environ 1 100 employé·e·s. En plein développement, cette entreprise d'État génère d'importants bénéfices. On parle de plus de 94 millions de dollars de profits nets en 2022³.

2. Bataille intersyndicale et historique du processus de syndicalisation à la SQDC

À ce jour, selon les données disponibles⁴, la SQDC compte 54 succursales syndiquées. Parmi celles-ci, 26 succursales sont rattachées au *Syndicat canadien de la fonction publique* (SCFP), lui-même affilié à la *Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec* (FTQ). Le SCFP-FTQ représenterait ainsi entre 230 et 300 employé·e·s. La *Confédération des syndicats nationaux* (CSN) dit quant à elle représenter une quinzaine de succursales regroupant environ 200 employé·e·s. Les *Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce* (TUAC), également affiliés à la FTQ, sont présents dans certaines succursales (Mirabel, Montréal/Rosemont, Rimouski et Québec/Sainte-Foy). On sait cependant que dès 2018, les succursales de Mirabel et de Sainte-Foy, qui étaient affiliées aux TUAC, ont finalement choisi de rejoindre la SCFP-FTQ⁵.

Les centrales syndicales se sont livrées à « une chaude lutte pour représenter les employés de la SQDC » selon les termes du *Tribunal administratif du travail* (TAT). En 2018 et 2019, lors de la campagne de syndicalisation, des employé·e·s ont dénoncé l'emploi de pratiques d'« intimidation »⁶ ou encore d'une approche « trop insistante, "agressive" et "harcelante" » de la part des représentant·e·s des syndicats visiblement très déterminé·e·s à obtenir les signatures nécessaires au dépôt d'une demande d'accréditation⁷. Cette lutte intersyndicale s'est très rapidement judiciarisée. Les syndicats ont déposé de multiples demandes en accréditation ou en rejet d'accréditation⁸. Ainsi, au moins 125 demandes d'accréditation auraient ainsi été déposées en 2019

² Voir : [Loi sur la Société des alcools du Québec](#), RLRQ, c. S-13, art. 23.1 et art. 16.1.2.

³ Arsenault, J. (2023, 12 juin). [La croissance effrénée appartient au passé](#). *La Presse*.

⁴ Société québécoise du cannabis [SQDC]. (2023, février). [La SQDC déclare un résultat net de 32,2 millions de dollars pour son troisième trimestre](#).

⁵ Voir la décision du Tribunal administratif du travail. [2019 QCTAT 4678](#) (CanLII).

⁶ Lévesque, L. (2019, mai). [SQDC: la tension monte entre les TUAC et la CSN](#). *La Presse*.

⁷ Péloquin, T. (2018, octobre). [Des employés de la SQDC se plaignent d'intimidation syndicale](#). *La Presse*.

⁸ Voir la décision rendue par la Cour d'appel : [2021 QC 1686](#) (CanLII). Voir aussi, la décision rendue par le Tribunal administratif du Travail : [2019 QCTAT 223](#) (CanLII).

alors même qu'à l'époque, il n'y avait que 23 succursales dispersées dans 18 villes et 12 régions du Québec⁹.

De cette « bataille intersyndicale », qui reste largement à documenter, on retiendra la demande originale du SCFP-FTQ visant à obtenir « une unité de négociation régionale ayant des visées “prospectives” ». Concrètement, le SCFP a déposé une requête visant à représenter tous les établissements d'une même région d'une part et les futures succursales qui seraient éventuellement créées dans la même région par la SQDC d'autre part.

Sur le premier point, comme le souligne le tribunal dans sa décision, des unités « régionales » ou « géographiques » ont déjà été jugées appropriées à de nombreuses reprises, « en particulier dans le secteur du commerce au détail »¹⁰. Le TAT a ainsi accordé au SCFP-FTQ des certifications d'accréditation syndicale couvrant plus d'une succursale d'une même région¹¹. Comme l'explique très clairement le représentant syndical de la SCFP-FTQ, « c'est vraiment une victoire pour les travailleurs, parce que l'intérêt de 12 travailleurs de négocier tout seul avec la SQDC qui va être un géant, il n'est pas très, très solide »¹².

En revanche, sur le second point, la CSN, comme la SQDC, s'opposait à ce que le SCFP-FTQ puisse obtenir une accréditation automatique pour les établissements que la SQDC créerait par la suite dans les régions ou les zones géographiques délimitées. Et ils ont obtenu gain de cause. Le tribunal a refusé d'inclure automatiquement les futurs établissements amenés à ouvrir dans les mêmes régions. Pour le tribunal, « cette façon de faire serait contraire à l'état du droit, dénaturerait la démarche de syndicalisation et violerait la liberté d'association »¹³. Concrètement cependant, comme le même représentant syndical le relève, cette décision « implique que pendant les deux prochaines années, autant le SCFP que la CSN vont devoir continuer de se battre dans les stationnements, succursale par succursale »¹⁴. La question de savoir si les travailleur·euse·s de la SQDC vont gagner quelque chose de cette lutte intersyndicale reste entière.

Enfin, on peut également mentionner qu'en décembre 2022 les succursales de Saint-Nicolas à Québec ainsi que celle d'Alma, anciennement représentées par le SCFP, ont déposé des requêtes afin de révoquer leur accréditation syndicale¹⁵. Apparemment, cette désaffiliation ne serait pas liée à la lutte intersyndicale. Pour le président de la section locale de Saint-Nicolas, cette désaffiliation renvoie plutôt à « l'attitude arrogante et antisyndicale » et au « non-respect » de [la part de] l'employeur »¹⁶.

⁹ Lévesque, L. (2019, octobre). [Syndicalisation à la SQDC : demi-victoire du SCFP](#). *La Presse*.

¹⁰ Voir la décision rendue par le Tribunal administratif du travail: [2019 QCTAT 4678](#) (CanLII), para. 97.

¹¹ Notamment aux succursales de Lévis et de Lebourgneuf dans la région de Québec – Chaudière-Appalaches et celles de Brossard et de Saint-Jean-sur-Richelieu dans la région de Montérégie.

¹² Lévesque, L. (2019, octobre). [Syndicalisation à la SQDC : demi-victoire du SCFP](#). *La Presse*.

¹³ Voir la décision rendue par le Tribunal administratif du travail: [2019 QCTAT 4678](#) (CanLII), para. 97.

¹⁴ Lévesque, L. (2019, octobre). [Syndicalisation à la SQDC : demi-victoire du SCFP](#). *La Presse*.

¹⁵ Lévesque, L. (2022, décembre). [SQDC: révocation d'une autre accréditation syndicale, après 6 mois de grève](#). *La Presse*.

¹⁶ *Ibid.*

3. Déclenchement des deux grèves distinctes : illimitée pour les succursales affiliées à la SCFP-FTQ, contre quelques jours pour celles de la SEESQDC-CSN

À la fin du mois de février 2022, les 22 succursales affiliées au SCFP-FTQ se dotent de différents moyens de pression dont un mandat de grève pouvant aller jusqu'à la grève illimitée¹⁷. La principale revendication porte sur les salaires. Les travailleurs et les travailleuses de la SQDC réclament un salaire équivalent à ceux et celles d'une autre société d'État, la Société des Alcools du Québec (SAQ). Les syndiqué·e·s de la CSN revendiquent par exemple la parité des salaires avec les employé·e·s de la SAQ et dénoncent « une disparité de traitement de plus de 38 % dès le premier échelon salarial »¹⁸. D'autres revendications portent sur les horaires et la lutte contre la précarité des surnuméraires.



Source : @ArtisteLeGrandYank

Au début du conflit, les deux centrales syndicales semblent communiquer et mener des actions communes. Ainsi, en avril 2022, les représentant·e·s des deux organisations syndicales – Syndicat des employées et employés de la SQDC (SEESQDC-CSN) et SCFP-FTQ – dénoncent conjointement l'antisyndicalisme de la SQDC qui négocie directement avec des travailleurs·euse·s non-syndiqué·e·s¹⁹. Et c'est notamment dans ce contexte, face à la lenteur des négociations, que le 28

¹⁷ Aubert, B. (2022, février). [Cannabis: grève à prévoir dans certaines succursales de la SQDC](#). *Journal Metro*.

¹⁸ Confédération des syndicats nationaux [CSN]. (2022, juin). [SQDC : les syndiqué-es manifestent à Québec et à Montréal](#).

¹⁹ Fédération des employées et des employés des services publics. (2022, avril). [Le SCFP et la CSN dénoncent les manœuvres antisyndicales de la SQDC](#).

avril, les 22 succursales du SCFP-FTQ déclenchent une grève surprise d'une durée de deux heures²⁰.

Aussi, au début du mois de mai 2022, la SQDC suspend deux dirigeants du SCFP 5454 pour une durée indéterminée ainsi que 75 salarié·e·s. Le motif est « qu'ils et elles mettaient des robes et des bermudas » en lieu et place de leur uniforme de rigueur, pantalon et chandail noirs²¹. Selon le syndicat, « certains employés ont même été suspendus pour avoir remonté le bas de leur pantalon! [...] Dans la région de Québec, la SQDC a carrément fermé les portes d'une de ses succursales »²².

À partir de cette date cependant, les deux organisations syndicales vont adopter des stratégies différentes. Ainsi, après quelques jours de grèves isolés, les 24 succursales du SCFP-FTQ déclenchent une grève générale illimitée à la fin du mois de mai. En revanche, quelques jours plus tard, le 5 juin 2022²³, les succursales affiliées à la CSN préfèrent voter une « banque de cinq de jours de grève ». Au moins trois jours de grève sont pris dans la « banque », au cours du même mois. Et finalement, le 23 juin 2022, les syndicats de la CSN acceptent les offres patronales, dont une augmentation salariale de 34% sur quatre ans pour les nouveaux employé·e·s. Le président du SEESQDC-CSN se déclare alors « satisfait » de l'entente²⁴ et les employé·e·s des succursales affiliées à la CSN reprennent le travail.

Les syndiqué·e·s du SCFP-FTQ décident quant à eux et elles de poursuivre leur grève, considérant que l'offre acceptée par les syndiqué·e·s de la CSN est « insuffisante »²⁵ et que 60 % des travailleurs et des travailleuses sont toujours surnuméraires, « ce qui signifie des horaires instables, un revenu imprévisible, l'impossibilité de participer au programme d'assurance, une conciliation travail-vie personnelle difficile et la nécessité d'un deuxième emploi, entre autres »²⁶.

En septembre 2022, le conflit se durcit. La SQDC demande et obtient une ordonnance d'injonction provisoire, « qui touche à la fois le bruit excessif, l'intimidation, les insultes, la distance à maintenir par les piqueteurs, de même que l'usage de peinture, de graffitis, de banderoles, d'huile sur les vitrines et les portes »²⁷. À notre connaissance, cette ordonnance n'a pas été publiée. En novembre 2022, le SCFP-FTQ dépose à son tour une demande d'ordonnance de sauvegarde au motif que l'employeur aurait eu recours à un briseur de grève en nommant un employé syndiqué à titre de

²⁰ Lèvesque, L. (2022, avril). [22 succursales touchées. Grève surprise de 2 h à la SQDC](#). *La Presse*.

²¹ Syndicat canadien de la fonction publique [SCFP]. (2022, mai). [L'indécence de la Société québécoise du cannabis a atteint un nouveau sommet](#).

²² SCFP. (n.d.). [L'indécence face cachée de la SQDC](#).

²³ Agence QMI. (2022, juin). [Grève dans une quinzaine de succursales de la SQDC](#). *Le Journal de Montréal*.

²⁴ CSN. (2022, juin). [Les employé-es de la SQDC syndiqués à la CSN acceptent l'entente de principe](#).

²⁵ Radio-Canada. (2022, décembre). [SQDC: rejet à 94 % de l'offre patronale : la grève se poursuit](#). *Radio-Canada.ca*.

²⁶ SCFP. (n.d.). [L'indécence face cachée de la SQDC](#).

²⁷ Radio-Canada. (2022, septembre). [SQDC: l'employeur obtient une ordonnance pour limiter les gestes des grévistes](#). *Radio-Canada.ca*.

directeur adjoint dans une succursale de Gatineau²⁸. Cette demande est cependant rejetée le 11 novembre 2022 par le TAT²⁹.

En décembre 2022, soit après plus de six mois et demi de grève, les syndiqué·e·s du SCFP-FTQ rejettent à 94% la première offre globale patronale³⁰. Deux autres succursales, à Neufchâtel et Rouyn-Noranda, également représentées par le SCFP-FTQ, ont quant à elles amorcé un processus d'arbitrage de première convention collective³¹.

Le conflit se prolonge alors. Les données sont rares et le conflit est peu médiatisé. On sait cependant qu'après un an de grève, et alors qu'un processus d'arbitrage a été lancé, certain·e·s travailleur·euse·s se déclarent « [d]écouragés du mépris » de l'employeur. Ils et elles restent cependant « mobilisés » et refusent de se « considérer comme une sous-classe de salarié[e]s de l'État »³². Le SCFP-FTQ rappelle dans un communiqué qu'il « réclame pour ses membres un salaire comparable à celui des employés d'autres sociétés d'État ayant une vocation similaire »³³, comme ceux de la Société des alcools du Québec (SAQ).

On sait également que les syndiqué·e·s de la SQDC ont exprimé à de nombreuses reprises leur mécontentement un peu partout dans la province. Parmi les moments importants, notons la manifestation devant le bureau de François Legault à Montréal de février 2023³⁴ et le piquet de grève symbolique à la succursale d'Aylmer en lien avec une décision du TAT ayant déclaré illégal l'arrêt de travail des salarié·e·s de cette succursale³⁵ en août 2023. Aussi, le 19 septembre de la même année, les grévistes mènent des actions de solidarité intersyndicale en manifestant sur la colline parlementaire pour appuyer un projet de loi fédéral anti-briseur de grève³⁶. Le 18 octobre, ils et elles se réunissent devant l'Assemblée nationale afin d'exiger un « règlement satisfaisant du conflit dans les meilleurs délais »³⁷.

En outre, l'année 2023 est marquée par la reconnaissance de la part des enquêteur·trice·s du ministère du Travail que la SQDC a contrevenu aux dispositions anti-briseurs de grève du Code du travail. Le 25 avril 2023, une enquête du ministère du Travail conclut que deux succursales de la SQDC – une à Drummondville et celle du métro Snowdon à Montréal – ont contrevenu aux

²⁸ SQDC. (2022, décembre). [Une deuxième révocation d'accréditation syndicale SCFP en moins d'une semaine à la SQDC](#).

²⁹ SQDC. (2022, novembre). [La SQDC accueille favorablement la décision du Tribunal administratif du travail concernant sa succursale de Gatineau](#).

³⁰ Radio-Canada. (2022, décembre). [SQDC: rejet à 94 % de l'offre patronale : la grève se poursuit](#). Radio-Canada.ca.

³¹ Il s'agit là d'une procédure spéciale visant à faire définir le contenu de la première convention collective par un arbitre. Pour plus d'informations sur cet événement, voir: Lévesque, L. (2023, juin). [Treize mois de grève et c'est l'impasse, dit le syndicat](#). La Presse.

³² Radio-Canada. (2023, mai). [Un an de grève dans une vingtaine de succursales de la SQDC](#). Radio-Canada.ca.

³³ Ibid.

³⁴ Agence QMI. (2023, février). [Les syndiqués de la SQDC demandent à Legault d'intervenir dans les négociations](#). Le Journal de Montréal.

³⁵ Voir la décision du Tribunal administratif du travail: [2022 QCTAT 4007](#) (CanLII).

³⁶ SCFP. (2023, septembre). [À ne pas manquer le 19 septembre : rassemblement sur la Colline du Parlement en appui à une Loi anti-briseurs de grève](#).

³⁷ Publication Facebook du SCFP 5454.

dispositions anti-briseur de grève en demandant à des agent·e·s de sécurité d'effectuer les tâches des syndiqué·e·s en grève³⁸. Au mois d'août 2023, un enquêteur du ministère du Travail, suite à une plainte du SCFP-FTQ, conclut de nouveau que la SQDC n'a pas respecté les dispositions de la loi anti-briseur de grève, en faisant travailler un gestionnaire d'une autre succursale³⁹. En octobre 2023, on apprend sur la page Facebook du SCFP 5454 qu'une nouvelle plainte a été déposée contre des briseurs de grève embauché·e·s à la succursale de Lévis⁴⁰.



Source : @ArtisteLeGrandYank

Finalement, le 7 novembre 2023, les parties syndicales et patronales acceptent une recommandation du conciliateur. Cette recommandation est présentée aux 230 membres de la section locale 5454 réuni·e·s en assemblée générale spéciale le 12 novembre. L'entente, d'une durée de cinq ans, entérinée par les employé·e·s des 26 succursales représentées par le SCFP-FTQ met fin au conflit de travail⁴¹.

4. Conclusion et commentaires

Le conflit s'est conclu alors que nous rédigeons la fin de cette note. Nous ne disposons que de très peu de données sur l'entente conclue en novembre. Seuls quelques commentaires rapportés sur la page Facebook du SCFP 5454 ont été trouvés. Selon le syndicat, les membres ont entériné l'entente à 84 %. Le syndicat affirme « [qu']en plus d'avoir obtenue une grille salariale qui fait augmenter nos salaires de plus de 23 % en deux ans [...] cette grève aura permis d'aller chercher des gains

³⁸ Lèvesque, L. (2023, avril). [Une disposition « anti-scabs » non respectée dans deux succursales de la SQDC](#). *Le Devoir*.

³⁹ Publication Facebook du SCFP 5454.

⁴⁰ Publication Facebook du SCFP 5454.

⁴¹ Saint-Arnaud, P. (2023, novembre). [Quelques 250 employés reprendront le travail après un an et demi de grève](#). *La Presse*.

significatifs au niveau des horaires afin de réduire la précarité des salarié·e·s temps plein »⁴². Le syndicat souligne aussi l'obtention d'une « amnistie générale pour l'ensemble des membres »⁴³. On ne sait cependant pas exactement à quelles sanctions fait référence le syndicat. Une mise à jour devra être faite plus tard, mais nous savons néanmoins que la nouvelle grille salariale prévoit un salaire à l'embauche de 21 \$ dès 2024 (auparavant 17,12\$). Par ailleurs, « les taux horaires seront majorés selon les paramètres généraux négociés par les syndicats du secteur public [et] se situeront entre 21,60 \$ et 25,45⁴⁴ ». Avec cette nouvelle entente, le salaire des employé·es de la SQDC s'est rapproché de celui des employé·es de la SAQ⁴⁵.

À ce stade, on peut faire observer que le conflit fut long, très long, puisqu'il a duré presque 18 mois. En dépit de quoi, il a été très peu suivi et couvert par les médias. Les témoignages des grévistes sont presque inexistantes dans la presse grand public. En dehors des rares communiqués de presse du syndicat et des déclarations du président trois ou quatre fois par an, il est difficile de trouver des informations relatives à la grève. Ce désintérêt des médias doit en lui-même être questionné. La SQDC n'aura de cesse en revanche de publiciser le fait que les succursales sont restées ouvertes malgré la grève. Les « cadres » des succursales en grève ont, semble-t-il, réussi plus ou moins légalement, à maintenir les services ouverts. Les horaires ont seulement été réduits. Surtout, la grève n'a pas empêché l'accessibilité aux produits puisque les client·e·s pouvaient toujours effectuer leurs achats en ligne ou dans les succursales voisines qui n'étaient pas en grève⁴⁶. Les effets des ventes en ligne sur les luttes des travailleurs et travailleuses d'agence est un enjeu important pour les luttes à venir qui mériterait d'être approfondi par la suite.

Il semble également que devrait être davantage documentées les pratiques pour le moins contestables et parfois totalement illégales de la SQDC. À deux reprises au moins et dans deux succursales distinctes, l'inspection du travail a conclu que la SQDC avait eu recours à des briseur·euse·s de grève. Par ailleurs, la SQDC a mené une violente répression contre les syndiqué·e·s et pour des motifs qui paraissent parfois pour le moins saugrenus. On pense en particulier à la suspension de plus de 70 travailleurs·euse·s pour avoir porté des bermudas ou des robes non réglementaires. On soulignera ici que la Cour supérieure a récemment jugé inconstitutionnelle et inopérante l'obligation faite aux policiers de porter leur tenue réglementaire pendant les conflits de travail. Ce faisant, elle autorise implicitement les forces de l'ordre à porter des pantalons de camouflage en guise de « moyen de pression »⁴⁷.

Enfin, la « bataille intersyndicale » que se sont menées – et que se mènent peut-être encore – les centrales syndicales (CSN/SCFP-FTQ) mériterait d'être analysée. Elle pose d'importantes questions sur la stratégie de ces centrales face au patronat, en l'occurrence ici, l'État. Ce conflit intersyndical a

⁴² Publication Facebook du SCFP 5454.

⁴³ Publication Facebook du SCFP 5454.

⁴⁴ SCFP. (2023, novembre). [Fin officielle de la grève à la SQDC](#).

⁴⁵ À titre comparatif, le salaire d'un·e caissier·ière-vendeur·se à la SAQ est de 21,50 \$/h et celui d'un·e préposé·e à l'entrepôt est de 23,09 \$/h (24,65\$/h après la période de probation). Ces taux horaires proviennent de la section « [Emploi](#) » du site web de la SAQ.

⁴⁶ La Presse Canadienne. (2022, décembre). [SQDC: rejet à 94 % de l'offre patronale; la grève se poursuit](#). [Radio-Canada.ca](#).

⁴⁷ Voir: [2023 QCCS 3333](#) (SOQUIJ).

de toute évidence eu d'importantes conséquences, en divisant les quelque 500 travailleurs·euse·s syndiqué·e·s face au même employeur. Les succursales affiliées à la CSN ont accepté les offres patronales et repris le travail après trois ou quatre jours de grève; celles affiliées au SCFP-FTQ, 17 mois plus tard. Il serait intéressant de faire un bilan des positions et stratégies défendues et de leurs implications en matière de solidarité entre les travailleurs·euse·s. Dans le même sens, il nous semble qu'une étude sur la portée des unités syndicales « régionales » ou « géographiques » mériterait d'être menée.



Source : Radio-Canada. (2022, août). [SQDC : la grève des employés de la succursale d'Aylmer déclarée illégale](#). Radio-Canada.ca

Mises à jour sur le conflit

9 mars 2024

Le 7 février 2024, on apprenait que la SQDC fermait la succursale de la Plaza Saint-Hubert à Montréal et licencierait les 11 salarié·e·s. Pour le porte-parole de la SQDC, il s'agit d'une « décision d'affaires ». Pour le président du Syndicat, c'est en revanche une mesure de représailles suite à la grève :

On y va par déduction : si ce n'est pas à cause de la rentabilité, si ce n'est pas à cause de l'achalandage, si ce n'est pas à cause de la pénurie de main-d'œuvre, bien, ce qu'il nous reste, c'est un employeur qui est un peu choqué d'avoir été contraint d'accepter nos revendications salariales, alors que ça faisait plus d'un an qu'il s'y opposait avec véhémence⁴⁸.

Une semaine plus tard, la SQDC annonçait des profits en hausse pour un troisième trimestre consécutif⁴⁹.

⁴⁸ Radio-Canada. (2024, février). [La SQDC fermera définitivement une succursale à Montréal](#). *Radio-Canada.ca*.

⁴⁹ La Presse Canadienne. (2024, février). [Un profit de 33 millions pour la SQDC au 3e trimestre](#). *La Presse*.



Cette chronique du travail n° 1 a été produite par le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS). Il a bénéficié du soutien du Fonds de recherche du Québec (FRQ).

Adresse : Pav. Lionel-Groulx, 3150, rue Jean-Brillant, Montréal (QC)

Courriel : gireps.coordo@gmail.com

Site web : www.gireps.org

Auteurs : Anthony Desbiens et Martin Gallié

Comité éditorial : Félix Beauchemin, Anthony Desbiens, Martin Gallié, Elsa Galerand et Yanick Noiseux.

Pour citer ce document : Desbiens, Anthony et Martin Gallié (2024). « Grèves à la Société Québécoise de Cannabis (SQDC) », *Chronique des conflits de travail*, no. 1. GIREPS : Montréal.

ISBN : 978-2-924284-13-1